REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail – Patrie

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE
AND ADMINISTRATIVE REFORM

ARRETE N° 1/003586 /MINFOPRA / DU 12 JUIN 2023

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de **quinze (15) Administrateurs des Greffes**, Cycle **"A"** de la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2023/2024.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

VU la Constitution ;
VU la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
VU le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
VU le décret n°2011/020 du 04 février 2011 portant statut spécial des fonctionnaires des Greffes ;
VU le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
VU le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
VU le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le décret n°2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
VU le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
VU l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de l'État ;
VU l'arrêté n°0004832/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans la Division de la Magistrature et des Greffes de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
VU l'arrêté n°00000490/MINFI du 21 décembre 2022 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre des frais de concours administratifs,

ARRETE:

Article 1er : (1) Un concours pour le recrutement de **quinze (15)** Administrateurs des Greffes à la Division de la Magistrature et des Greffes de l'ENAM, dont le programme est joint en annexe, est ouvert au titre de l'année académique 2023/2024.

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :
- **Externes : dix (10) places ;**
- **Internes : cinq (05) places.**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
002734 12 JUIN 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes ~~remplissant les conditions~~ suivantes :

(a) **Pour les candidats externes** :

- réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics ;

INTELLIGENTSIA CORPORATION

- être titulaire d'une Licence de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ou d'un diplôme délivré par une université étrangère reconnu équivalent par le Ministre de chargé de l'enseignement supérieur ;
- être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de trente-deux (32) ans au plus au 1er janvier 2023 ;
- toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'invalidité délivrée par les autorités compétentes, peuvent bénéficier d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

NB : Les fonctionnaires titulaires de quelque catégorie que ce soit ne sont pas autorisés à concourir comme candidats externes.

(b) **Pour les candidats internes :**

- être fonctionnaire de la catégorie « B » du corps des Greffes justifiant d'une ancienneté de 05 ans au moins dans le grade au 1er janvier 2023 ;
- être âgé de quarante cinq (45) ans au plus, au 1er janvier 2023.

Article 3 : (1) Les fiches d'inscription peuvent être téléchargées sur le site web de l'ENAM (**www.enam.cm**).

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt-cinq mille (25 000) francs CFA pour tous les candidats (externes et internes).

(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre reçu auprès des agences de la BICEC.

(4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissé directement à l'ENAM ou auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à l'exception de celle du Centre.

(5) Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, au plus tard le **vendredi 04 août 2023,** délai de rigueur.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
002734 12 JUIN 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE

(6) Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :

- une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA ;
- une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cent (1500) francs CFA, préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM (**www.enam.cm**);
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original dudit diplôme signée par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur signé par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- un reçu de paiement des droits d'inscription au concours délivré par la BICEC ;

INTELLIGENTSIA CORPORATION

- un bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale.
- une copie de l'acte d'intégration et une autorisation de concourir délivrée à bonne date par le Ministre chargé de la fonction publique **pour les candidats internes.**

NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'ENAM au plus tard le **mercredi 16 août 2023.**

NB : La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

Article 4 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé** (ENAM), se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Culture Générale :

- **date :** samedi 19 août 2023, de 7H 30 à 11H 30
- **durée :** 4 heures, coeff. 02

b) Epreuve d'Organisations Judiciaire et Administrative des Juridictions

- **date :** samedi 19 août 2023, de 13H 00 à 17H 00
- **durée :** 4 heures, coeff. 03

c) Droit Pénal et Procédure pénale :

- **date :** dimanche 20 août 2023, de 7H 30 à 11H 30
- **durée :** 4 heures, coeff. 04

d) Droit civil et Procédure Civile :

- **date :** dimanche 20 août 2023, de 13H 00 à 17H 00
- **durée :** 4 heures, coeff. 05 ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
002734
12 JUIN 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à **07H 00** pour les épreuves du matin, et à **12H 30** pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :
- un grand oral : **coeff. 1**
- un oral de langue : **coeff. 1**

Article 6 : Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

INTELLIGENTSIA CORPORATION

Article 7 : Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, LE 12 JUIN 2023

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

REPUBLIC OF CAMEROON
The Minister
MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE AND ADMINISTRATIVE REFORM
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE
Le Ministre

JOSEPH LE

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
002734	12 JUIN 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE	

INTELLIGENTSIA CORPORATION

PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM, SECTION ADMINISTRATEURS DE GREFFES DE LA DIVISION DE LA MAGISTRATURE ET DES GREFFES AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2023/2024

I -EPREUVES ECRITES

A - CULTURE GENERALE

- Histoire politique, économique et sociale du monde contemporain
- Notion de droit constitutionnel et de l'idéologie politique
- Géographie du monde avec emphase sur géographie du Cameroun et de l'Afrique
- Problèmes d'actualités

B - ORGANISATIONS JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE DES JURIDICTIONS

1/- Organisation judiciaire

Création, organisation, compétence :

- Juridiction de droit traditionnel (tribunal coutumier, tribunal de premier degré)
- Tribunal de première instance (TPI)
- Tribunal de Grande Instance (TGI)
- Tribunal Militaire (TM)
- Cour d'Appel (CA)
- Cour de sûreté de l'Etat (CSE)
- Cour Suprême (CS)
- Haute cour de justice (HCJ)
- Tribunal Criminel Spécial (TCS)

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
002734
12 JUIN 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE

2/- Organisation administrative des juridictions

- Organisation des greffes
- Organisation des parquets

C – DROIT PENAL ET PROCEDURE PENALE

-le principe de la légalité criminelle.
-l'infraction, les poursuites, la sanction.

D - PROCEDURE CIVILE ET PROCEDURE PENALE

1-/ Notions générales

- l'action en justice
- la demande en justice
- la compétence
- l'instance
- les moyens de défense
- l'objet du litige

INTELLIGENTSIA CORPORATION

- les débats
- la preuve
- la contradiction

2/- **La saisine des Tribunaux**

- la saisine des juridictions traditionnelles
- la saisine du Tribunal de Première Instance
- la saisine du tribunal de Grande Instance
- la compétence du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Grande Instance
- les voies de recours
- l'exécution des jugements civils

3/- **L'action publique**

- Les modes d'exercice de l'action publique
- Les conditions d'exercice de l'action publique
- L'action civile devant les juridictions répressives
- L'enquête préliminaire (police judiciaire, garde à vue)
- L'instruction préparatoire
- La saisine des juridictions répressives
- La compétence des juridictions répressives
- Les preuves pénales
- Les jugements répressifs
- Les voies de recours
- L'exécution des peines

II – EPREUVES ORALES D'ADMISSION

A- GRAND ORAL

Entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

B- ORAL DE LANGUE

Entretien avec un jury, en français pour les candidats d'expression anglaise et en anglais pour les candidats d'expression française.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
002734 12 JUIN 2023
PRIME MINISTER'S OFFICE

INTELLIGENTSIA CORPORATION